



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six février à 20H30,
Le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. le Maire, TRONCY Jacques.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2026
Étaient présents : M. Jacques TRONCY – M. Yves TAMIN –
Mme Chantal ROTA - M. Bruno GEORGES - Mme Chantal CHARRONDIERE -
Mme Michelle MAITRE - Mme Angélique PAPON -
M. Frédéric SAYROUX - Mme Julie LAFFONT-DUPUY - M. GACON Romain -
M. Cyril GROULARD - Mme Marie-Laure HERCÉ – M. Julien ROLLET - Mme Amélie SYBELIN
Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : M. Julien ROLLET

Le procès-verbal du 13 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rend compte au Conseil de ses décisions intervenues au titre de ses délégations.
Une aide financière exceptionnelle est attribuée à hauteur de 200.00€ à une famille permettant ainsi à un élève en 4^{ème} au Collège Jean Papon de réaliser son voyage scolaire en Angleterre (Décision 01/2026).

Une déclaration d'intention d'aliéner sans exercice du droit de préemption communal est renoncée :
N°01/2026, réceptionnée le 26 janvier 2026, parcelles E554 et E561 – adresse 245, rue Antoinette Grimaud, surface totale de 425 m² au prix de 85 000.00€.

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Délibérations n°2026/07 et n°2026/08 inclus

Lotissement LA TREILLE

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 02 février 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le CFU 2025 dressé par le Maire est conforme aux résultats établis par Mme le Percepteur.

Mme CHARRONDIERE Chantal – Adjointe aux finances prend la présidence de la séance et présente les chiffres du CFU 2025.

Les dépenses de fonctionnement se sont montées à 320 909.49€ et les recettes de fonctionnement à 320 982.26€. Il en ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice de 72.77€ auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté et cumulé 2024 qui était de 6 303.70€.

Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 est donc de 6 376.47€.

Les dépenses d'investissement ont été de 663 535.77€ et les recettes d'investissement à 636 313.51€. Il en ressort un déficit d'investissement de l'exercice de 27 222.26€ auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté et cumulé 2024 qui était de 43 686.49€.

Le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 est donc porté à 16 464.23€.

Après que M. TRONCY Jacques - Maire, se soit retiré de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 du lotissement La Treille et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maison de Santé

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 02 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le CFU 2025 dressé par le Maire est conforme aux résultats établis par Mme le Percepteur.

Mme CHARRONDIERE Chantal – Adjointe aux finances prend la présidence de la séance et présente les chiffres du CFU 2025.

Les dépenses de fonctionnement se sont montées à 6 494.62€ et les recettes de fonctionnement à 29 880.00€. Il en ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice de 23 385.38€ auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté et cumulé 2024 qui était de 20 148.29€.

Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 est donc de 43 533.67€.

Les dépenses d'investissement ont été de 18 937.46€ et les recettes d'investissement à 103 316.11€. Il en ressort un excédent d'investissement de l'exercice de 84 378.65€ auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté et cumulé 2024 qui était de 49 481.45€.

Le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 est donc porté à 34 897.20€.

Après que M. TRONCY Jacques - Maire, se soit retiré de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 de la maison de santé et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commune

Au vu des graves problèmes subis par la DDFIP sur ses applications dernièrement, le flux du CFU 2025 provisoire pour la Commune n'a pas pu être déposé (application CDG-D fermée du 05 au 26.02.2026). Une certification des comptes et des résultats a bien été délivrée par la Responsable du SGC LOIRE NORD, ce qui permettra d'approuver le budget général 2026 avec la reprise des résultats susmentionnés, mais cela ne permettra pas de voter le CFU 2025 de la Commune.

Cette décision est donc ajournée et sera traitée lors d'un conseil municipal en avril ou mai 2026.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE

Délibération n°2026/09

Vu la validation des chiffres par la Conseillère au Décideur Local en date du 02 février 2026,
Vu la certification des chiffres 2025 réalisée par la Perception en date du 25 février 2026,
Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le budget primitif 2026 de la commune est présenté par chapitre car voté ainsi en section de fonctionnement et investissement. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 1 918 407.73€.

La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 968 171.00€. Le programme d'investissement est détaillé aux élus, sachant qu'il s'agit d'un budget de transition au vu des élections municipales.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le budget communal 2026 est adopté à l'unanimité, par le conseil municipal.

Au vu des chiffres du CFU, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2025 de la manière suivante :

- **902 598.73€ en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » au Budget Primitif communal 2026,**
- **295 495.69€ en recettes d'investissement au compte 1068 « besoin en financement » au Budget Primitif communal 2025.**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ANNEXE - LOTISSEMENT LA TREILLE

Délibération n°2026/10

Vu la validation des chiffres par la Conseillère au Décideur Local en date du 02 février 2026,
Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le budget primitif 2026 du lotissement La Treille est présenté par chapitre car voté ainsi en section de fonctionnement et investissement. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 343 550.88€. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 330 000.00€.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le budget Lotissement La Treille 2026 est adopté à l'unanimité, par le conseil municipal.

Au vu des chiffres du CFU, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2025 de la manière suivante :

- **6 376.47€ en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » au Budget Primitif communal 2026.**

DIVERSES DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Délibérations n°2026/11 à 2026/13 inclus

Fiscalité directe locale 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2019. Le produit de la taxe d'habitation peut être tout de même perçu sur les résidences secondaires et sur les logements vacants de plus de deux ans.

M. le Maire rappelle les taux fixés à La Pacaudière depuis 2020.

Au vu des bons résultats des différents budgets, il propose de reconduire ces taux pour l'année 2026. De plus, il est déjà annoncé une nouvelle augmentation des bases (0.8%) pour cette année.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe d'habitation (résidence secondaire/THLV) : 7.88%**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 32.58%**
- **Taxe Foncière (bâti) : taux de référence à 31.32%.**

Fongibilité des crédits

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/03 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu le budget primitif communal 2026,

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- BP 2026 Communal -

Montant des dépenses réelles par section

Fonctionnement (chapitres 011-014-65 et 66) :	1 282 263.42€
Investissement (chapitres 16-203-204-21 et 23) :	370 964.31€

Montant des virements de crédits autorisés par section

Fonctionnement (chapitres 011-014-65 et 66) :	96 169.76€
Investissement (chapitres 16-203-204-21 et 23) :	27 822.32€

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,**
- **D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.**

Amortissements 2026

Vu l'article L2321-2, 27 du CGCT et l'article R 2321-1 du CGCT,
Vu l'avis du Percepteur,
Vu la délibération n°2025/21 portant dérogation au principe du prorata temporis,

Il est nécessaire d'amortir différents programmes d'investissements terminés au 31 décembre 2025 concernant notamment les participations communales versées au SIEL :

- Budget Communal : Article 2041512 – 72 131.13€, amortissement d'une durée de 15 ans (14 années à 4 808.74€ et 1 année à 4 808.77€ - BP 2026 à 2040 inclus).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Adopte la durée d'amortissement proposée pour les programmes d'investissements réalisés en 2025,**
- **Dit que les crédits sont inscrits aux chapitres 040 et 042 du budget 2026,**
- **Charge M. le Maire de faire le nécessaire.**

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°2026/14

M. le Maire propose de fixer les subventions communales allouées aux différentes associations de la manière suivante :

ADMR :	400.00€	Basket club :	310.00€
Familles rurales :	400.00€	Tennis club:	420.00€
Amicale boules cheminots :	110.00€	Comité de Jumelage :	780.00€
Donneurs de sang :	200.00€	DEGEL :	550.00€
Amis de la gare :	165.00€	FNACA :	110.00€
Joyeux Arpenteurs :	100.00€	Association sportive collège :	210.00€
Amis du Vieux crozet :	110.00€	Noetika cie :	reporté en avril
Solidarité :	100.00€	Nord Roannais Foot :	450.00€
Supporters ASSE :	55.00€	Copains d'accord :	650.00€
Coquelicots :	110.00€	Sou des Ecoles :	400.00€

De plus, des subventions exceptionnelles sont d'ores et déjà à prévoir.

Tout d'abord, l'organisation du Tour du ROANNAIS entraine le versement d'une participation communale à hauteur de 2 500.00€ pour l'accueil de cet évènement sur la commune.

De plus, une animation de basket acrobatique sera organisée avec l'AJSL en été sur la Place du Petit Louvre. Elle est estimée à 2 500.00€.

Puis, L'EHPAD s'est porté acquéreur fin 2025 de deux vélos électriques, l'un muni d'une plateforme pour permettre aux personnes les moins mobiles de rester dans leurs fauteuils sans nécessité de transfert pour bénéficier de promenade à vélo malgré leur dépendance et le second est équipé d'un espace abrité d'une capeline pour deux personnes type vélo cargo. Un reste à charge demeure et doit être supporté par l'établissement. Une subvention communale d'un montant de 2 000.00€ est attribuée pour ce projet.

La convention sur le partenariat avec NOETIKA pour la programmation culturelle au Petit Louvre, sera reconduit en 2026 (Animation Nuits des Musées, visites théâtralisées). Elle sera adoptée lors du conseil municipal d'avril 2026.

Enfin, M. le Maire propose d'octroyer 30.00€ par élève pacaudois scolarisé dans des établissements d'enseignements supérieurs et/ou extérieurs (MFR, Lycées privés, etc.).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions communales susmentionnées pour l'année 2026.

REGLEMENT MISE A DISPOSITION DE TUYAUX AVEC LA COMMUNE DE VIVANS

Délibération n°2026/15

La Commune de Vivans a mis à la disposition de la Commune de La Pacaudière des tuyaux pour le service voirie en septembre 2025 (traversée Route des Sablons).

La mairie de Vivans a transmis la facture qui s'élève 64.08€ TTC (titre n°6/ BP2026).

Les élus doivent prendre en compte cette dépense de fonctionnement pour la mandater et rembourser ainsi la Commune de Vivans.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Valide la facture présentée par la Commune de Vivans concernant la mise à disposition de divers tuyaux de voirie,
- Mandate le Maire à réaliser la dépense,
- Dit que les crédits à l'article 65888 – Autres sont suffisants au Budget Communal 2026.

TARIFS SAISON 2026 PETIT LOUVRE

Délibération n°2026/16

La commune prend en charge directement l'organisation depuis 2024.

Il est demandé aux élus de bien vouloir acter les droits d'entrée au musée pour encaisser le produit des recettes.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la prochaine saison estivale 2026 ainsi :

- Gratuit pour les visites individuelles,
- 3.00€ par personne pour les visites de groupes (à partir de 10 personnes et justifié par la prise en charge du groupe par un accompagnement physique pour guider et commenter la visite),
- 5.00€ par personne pour les cinq visites animées et Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, (justifié par l'intervention de deux comédiens de NOETIKA qui réalisera une visite théâtralisée portant sur l'histoire du Petit Louvre).

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir un droit d'entrée pour les visites de groupe au musée du Petit Louvre durant la saison 2026,
- Fixe les tarifs susmentionnés,
- Vu la délibération 2022/18, acte le produit des droits d'entrée au Petit Louvre dans le cadre de la régie 245 « Garderie/Cantine scolaire et recettes générales »,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les formalités prévues à cet effet.

MISE EN PLACE CAUTION CONTRE REMISE DE CLÉ INDIVIDUELLE DES CONTAINERS POUBELLES AUX LOCATAIRES – ANCIENNE GENDARMERIE

Délibération n°2026/17

Les logements de l'ancienne Gendarmerie dispose de containers poubelles fermés à clé pour leurs ordures ménagères. Une clé avait donc été mise à leur disposition sur site pour un accès libre. Seulement, la clé n'est jamais remise en place, ce qui perturbe l'utilisation collective des containers.

Mme CHARRONDIERE propose alors de distribuer une clé par logement (6 au total) contre remise d'une caution. A la fin du bail, la clé sera rendue par le locataire et la caution lui sera reversée.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la mise en place d'une caution de 30.00€ contre remise d'une clé permettant au locataire d'accéder librement aux containers,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les formalités prévues à cet effet.

SALLE ERA – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET REVISION DES TARIFS

Délibération n°2026/18

Quelques ajustements s'avèrent nécessaires pour actualiser le règlement intérieur de la salle ERA : tarif à créer pour des durées d'occupation plus longues, instauration d'une limite horaire pour la diffusion de musique amplifiée, consignes de sécurité et de nettoyage, etc.

Mme ROTA donne lecture aux élus des différentes modifications apportées au document. Ils débattent sur les questions de sécurité et des tarifs avoisinants.

LOCATION SALLE ERA

◇ Associations locales

Manifestation	90.00€
Repas	130.00€

Caution de 160.00€ - Les états de lieux entrée et sortie sont réalisés avec Mme DELOIRE Martine.

Une manifestation gratuite par an et par association. De plus, une seconde gratuité sera également accordée si les associations ont répondu présentes à un appel à la mobilisation lancé par la Municipalité (exemple : organisation d'une manifestation exceptionnelle sur le village, corvée ménage à la salle ERA, opération désherbage, etc.)

◇ Particuliers

Habitants de la Commune	
1 jour (circonstances exceptionnelles : vin d'honneur, funérailles, etc.)	90.00€
1 jour (séminaire)	160.00€
2 jours consécutifs	300.00€
3 jours consécutifs	400.00€

Caution de 300.00€

Extérieurs à la Commune	450.00€
-------------------------	---------

Caution de 500.00€

Les états de lieux entrée et sortie sont réalisés avec Mme DELOIRE Martine.

◇ Remboursement Casse vaisselle

Paniers à pain	5.80€
Verres	1.50€
Assiettes et plates	2.00€
Pot à eau	15.00€
Couteaux	0.55€
Fourchettes	0.35€
Cuillères	0.35€
Cuillères à café	0.20€

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la salle ERA,
- Valide les tarifs de location de la salle ERA susmentionnés qui seront effectifs au 1^{er} avril 2026,
- Mandate le Maire pour modifier le règlement intérieur et le contrat de location de la salle ERA et à effectuer toutes les formalités prévues à cet effet.

PROJET AGRIPHOTOVOLTAIQUE GAEC CARTHELAS/NEOEN (AVIS)

La société NEOEN a déposé une demande de permis de construire pour un projet agrivoltaïque sur une trentaine d'hectares sur le GAEC CARTHELAS. Ce permis est instruit par l'Etat (DDT) mais l'avis du Maire est requis.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à ce projet.

PROGRAMMATION DES ANIMATIONS ET ACTIVITÉS ESTIVALES 2026

Le pré-projet d'animations est présenté, débattu et validé pour sa mise en place opérationnelle :

- √ Vendredi 22 mai / Lancement saison Petit Louvre – concert NOETIKA,
- √ Samedi 23 mai / Nuit des musées – animation artistique NOETIKA,
- √ Samedi 6 et Dimanche 7 juin – Tour du Roannais,
- √ Vendredi 19 juin / Fête de la musique – animation à prévoir sur la Place du Petit Louvre,
- √ Samedi 20 juin / Maquettes bateaux Beausoleil,
- √ Ouverture de la piscine municipale le 22 ou le 27 juin (selon le collège et l'organisation du cycle piscine),
- √ A partir du samedi 27 juin/ ouvertures estivales au Petit Louvre du mercredi au dimanche et programmer les visites théâtralisées, les expositions et autres animations,
- √ Lundi 13 juillet / Fête nationale – Soirée des pompiers et Feux d'artifices de la Municipalité,
- √ Samedi 16 juillet - basket acrobatique sur la Place du Petit Louvre (solliciter les associations pour organiser un repas le même jour)

Ce programme est susceptible d'être complété.

QUESTIONS DIVERSES

◆ SCRUTIN DU 15 MARS 2026

Le tableau des permanences est réalisé.

◆ RETOUR PONT DE LA SALLE

Les élus ont rencontré les services de la DIRCE. Il s'avère que le pont appartient à l'Etat. Sa remise en conformité sera réalisée et prise en charge financièrement par l'Etat. La commune s'assurera simplement de le maintenir fermé jusqu'à la réalisation des travaux.

◆ MAISON DE SANTÉ

Docteur BOGDAN a annoncé son départ en retraite au 1^{er} janvier 2027.

◆ LES AMIS DU PETIT LOUVRE

Lors de son assemblée générale en date du 24 février, l'Association a acté officiellement sa dissolution. L'ensemble des œuvres, matériels, expositions, mobiliers reviennent à la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23H00.

**Le Maire,
Jacques TRONCY**

**Le secrétaire de séance,
Julien ROLLET**




